

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION  
DES SERVICES FINANCIERS**

**ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**



## **Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

La direction est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et des notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, le cas échéant.

La direction est aussi responsable d'élaborer et de tenir à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Il incombe au conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités. Le conseil a nommé certains de ses membres pour siéger au comité de vérification et des finances. Le comité se réunit périodiquement avec les membres de la haute direction et du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour traiter de sujets liés à la vérification, aux contrôles internes, aux conventions comptables et à la présentation de l'information financière. Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances et approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de l'auditeur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.

---

Mark White  
Directeur général

---

Stephen Power  
Vice-président directeur, services généraux

---

Randy Nanek  
Directeur général des finances



### ***Rapport de l'auditeur indépendant***

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

#### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution du déficit net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Autre question**

Le 24 juin 2021, l'Autorité, en tant qu'administratrice de PACE Savings and Credit Union Limited (PACE), a conclu un règlement confidentiel de réclamations, par les investisseurs, relatives à la vente d'actions privilégiées distribuées par les filiales de PACE et une entité non affiliée. L'entente de règlement doit être approuvée par les tribunaux. L'Autorité, par l'entremise du Fonds de réserve d'assurance-dépôts, a accepté de garantir la partie du règlement attribuable à PACE, comme décrit à la note 9 des états financiers du Fonds au 31 mars 2021.

#### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)  
Le 29 juin 2021

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

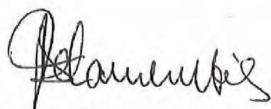
## État de la situation financière Au 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
<b>ACTIF</b>			
<b>À court terme</b>			
Trésorerie	3	\$ 92,045	\$ 86,416
Clients et autres débiteurs	4	13,982	12,912
Charges payées d'avance		2,352	1,959
<b>Total des actifs courants</b>		<u>108,379</u>	<u>101,287</u>
Immobilisations	5	15,145	6,697
<b>Total des actifs</b>		<u><b>\$ 123,524</b></u>	<u><b>\$ 107,984</b></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>À court terme</b>			
Clients et autres créditeurs	6	\$ 44,045	\$ 40,299
Produits comptabilisés d'avance	8	20,701	17,551
Emprunts exigibles	9	3,356	2,996
<b>Total du passif à court terme</b>		<u>68,102</u>	<u>60,846</u>
Emprunts exigibles	9	46,315	43,910
Avantages sociaux futurs	11	4,903	5,993
Incitatifs à la location différés	7	3,236	-
Produits comptabilisés d'avance	8	2,046	1,293
Autres obligations à long terme		1,427	1,429
<b>Total du passif</b>		<u>126,029</u>	<u>113,471</u>
<b>ACTIF NET / (DÉFICIT)</b>			
Actif net grevé d'affectations d'origine interne	12	5,000	5,000
Déficit net non grevé d'affectations		<u>(7,505)</u>	<u>(10,487)</u>
<b>Total du déficit net</b>		<u>(2,505)</u>	<u>(5,487)</u>
<b>Total du passif et du déficit net</b>		<u><b>\$ 123,524</b></u>	<u><b>\$ 107,984</b></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

### Engagements, contrats et éventualités (note 17)

Au nom du conseil d'administration :



Président du conseil



Président du comité des finances et de  
la vérification

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## État des résultats d'exploitation Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020 (Note 18b))
<b>Revenus</b>			
Cotisations		\$ 72,928	\$ 60,710
Frais		24,191	16,803
Intérêts créditeurs		538	757
	22	<u>97,657</u>	<u>78,270</u>
<b>Charges</b>			
Salaires et avantages sociaux	11, 13	69,267	46,935
Services professionnels		13,031	10,519
Hébergement		6,398	5,322
Technologie		4,881	3,439
Perfectionnement du personnel		1,106	646
Amortissement		1,917	1,381
Intérêts débiteurs		1,260	969
Autres charges de fonctionnement		1,647	1,296
		<u>99,507</u>	<u>70,507</u>
Moins : recouvrements	14	<u>(4,832)</u>	<u>(3,749)</u>
		<u>94,675</u>	<u>66,758</u>
<b>Opérations de restructuration</b>			
Gain sur la restructuration	18a)	<u>-</u>	<u>797</u>
		<u>-</u>	<u>797</u>
<b>Excédent des revenus par rapport aux charges</b>			
		<u>\$ 2,982</u>	<u>\$ 12,309</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### État de l'évolution du déficit net Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	Actif net grevé d'affectations d'origine interne	Déficit net non grevé d'affectations	31 mars 2021 Total	31 mars 2020 Total
Actif net (déficit), début de l'exercice		\$ 5,000	\$ (10,487)	\$ (5,487)	\$(17,796)
Excédent des revenus par rapport aux charges	12	-	2,982	2,982	12,309
<b>Actif net (déficit), fin de l'exercice</b>		<b><u>\$ 5,000</u></b>	<b><u>\$ (7,505)</u></b>	<b><u>\$ (2,505)</u></b>	<b><u>\$ (5,487)</u></b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
<b>Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation :</b>			
Excédent des revenus par rapport aux charges		\$ 2,982	\$ 12,309
Rajustements pour postes hors trésorerie :			
Amortissement des immobilisations		1,917	1,381
Amortissement des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	254	134
Perte sur l'aliénation d'immobilisations		132	-
Intérêts débiteurs		1,260	969
Rajustement pour l'adoption des Normes comptables pour le secteur public	18a)	-	374
		<u>6,545</u>	<u>15,167</u>
<b>Variation du fonds de roulement hors trésorerie :</b>			
Clients et autres débiteurs		(1,070)	(12,237)
Charges payées d'avance		(393)	(541)
Clients et autres créditeurs		(4,576)	35,822
Produits comptabilisés d'avance		3,903	18,431
Avantages sociaux futurs	11, 18a)	(1,090)	5,619
Incitatifs à la location différés	7	3,236	-
Autres obligations à long terme		(2)	1,429
		<u>6,553</u>	<u>63,690</u>
<b>Flux de trésorerie utilisés dans les activités liées aux immobilisations :</b>			
Acquisition d'immobilisations		(2,429)	(5,138)
		<u>(2,429)</u>	<u>(5,138)</u>
<b>Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités de financement :</b>			
Produits des avances sur les prêts	9	4,500	6,853
Remboursement du prêt (principal et intérêts)		(2,995)	(1,323)
		<u>1,505</u>	<u>5,530</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>			
		<b>5,629</b>	<b>64,082</b>
Trésorerie, début de l'exercice		<u>86,416</u>	<u>22,334</u>
<b>Trésorerie, fin de l'exercice</b>	<b>3</b>	<b><u>\$ 92,045</u></b>	<b><u>\$ 86,416</u></b>
<b>Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie</b>			
Immobilisations financées par les Clients et autres créditeurs		<u>\$ 8,068</u>	<u>\$ 1,118</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.



# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

### 1. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'ARSF ou l'Autorité) a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (« *Loi sur l'ARSF* ») à titre de société sans capital social.

L'ARSF a été créée pour atteindre des objectifs précisés dans la loi, notamment pour améliorer les mesures de protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario, et a été établie afin de remplacer la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) à titre d'organisme de réglementation responsable des lois propres aux secteurs réglementés qui relevaient de ces organismes prédécesseurs.

À la suite de la promulgation de certaines dispositions de la *Loi sur l'ARSF* et des dispositions des lois propres aux secteurs réglementés, l'Autorité a assumé la quasi-totalité des pouvoirs et des responsabilités réglementaires de la CSFO et de la SOAD à compter du 8 juin 2019. La transition comprenait le transfert de certains actifs et de passifs et de certaines obligations contractuelles de la CSFO vers l'ARSF, conformément à l'arrêté de transfert du ministre, la fusion de l'ARSF et de la SOAD, et le transfert des employés de la CSFO vers l'ARSF.

L'ARSF réglemente les secteurs assujettis aux lois suivantes :

- *Loi sur les assurances;*
- *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire;*
- *Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés;*
- *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile;*
- *Loi sur les sociétés coopératives;*
- *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les crédit unions;*
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie;*
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;*
- *Loi sur les régimes de retraite;*
- Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances (pas encore fixée par proclamation).

À titre d'organisme de réglementation de la Couronne désigné, de la province de l'Ontario, l'ARSF est exonérée des impôts sur le revenu.

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers et des présentes notes sont résumées ci-après.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

### (a) Constatation des revenus

Les revenus de cotisations sont tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie, et son fondés sur le budget de fonctionnement approuvé de l'ARSF pour la période financière. Les revenus de cotisations sont comptabilisés lorsque les coûts de fonctionnement connexes sont engagés.

Les revenus tirés des droits sont comptabilisés comme des revenus durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

Les revenus d'intérêt sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

### (b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée, le cas échéant.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimée des actifs comme suit :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail
Logiciel	De 3 à 10 ans
Matériel informatique	De 3 à 6 ans

### (c) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont inclus dans l'état de la situation financière et sont évalués soit à la juste valeur, soit au coût ou au coût amorti.

Les clients et autres débiteurs, les clients et autres créiteurs, les emprunts exigibles et les autres obligations à long terme sont comptabilisés au coût dans les états financiers.

### (d) Avantages sociaux

#### *Coûts liés aux régimes de retraite*

Certains employés de l'ARSF adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de l'ARSF à ces caisses de retraite.

Il incombe aux promoteurs des régimes de s'assurer que les régimes de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou passif à long terme non capitalisé établi selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou une obligation de l'ARSF.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Les paiements versés aux régimes sont comptabilisés comme une charge une fois que les employés ont rendu les services qui les rendent admissibles aux cotisations.

### *Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de l'ARSF*

Le coût des avantages non liés aux prestations de retraite offerts aux retraités admissibles est payé par le gouvernement de l'Ontario et n'est donc pas inclus dans les présents états financiers.

### *Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD*

L'ARSF offre des avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite, qui comprennent des programmes d'assurance maladie, de soins dentaires et d'assurance-vie, aux anciens employés et retraités de la SOAD qui répondent aux critères d'admissibilité. Les coûts de ces avantages sont établis sur une base actuarielle qui se fonde sur la méthode des prestations projetées, rajustés au prorata selon les années de service et passés en charges au moment où les services d'emplois sont rendus.

Les rajustements à ces coûts qui découlent de changements touchant les estimations et les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur le nombre moyen d'années de service restantes des employés concernés, à partir de l'exercice qui suit l'évaluation actuarielle connexe.

### **Utilisation d'estimations**

Lors de la préparation des états financiers, la direction est tenue d'utiliser son jugement, de faire des estimations et de poser des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs, des passifs, des revenus et des charges, ainsi que sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les postes touchés par ces estimations comprennent la provision pour créances douteuses, les durées de vie utiles des immobilisations, les charges à payer, les avantages sociaux futurs et la répartition des coûts entre les secteurs d'activité.

En raison de la pandémie de COVID-19, il existe une plus grande incertitude en ce qui a trait à la capacité des organisations du secteur à payer leurs cotisations. La note 20 contient davantage de renseignements sur les effets possibles de la COVID-19 sur les périodes financières subséquentes.

### **3. TRÉSORERIE**

La trésorerie comprend 2 161 \$ (93 \$ en 2020) en fonds détenus par l'Autorité en sa qualité de fournisseur de services administratifs et de soutien à divers organismes (voir la note 14). Ces fonds sont détenus dans des comptes bancaires distincts et ne peuvent servir à une utilisation générale.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2021  
(en milliers de dollars)

### 4. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Clients et débiteurs à recevoir		8 497 \$	10 108 \$
TVH recouvrable		4 240	1 410
Montant dû par des ministères de la province de l'Ontario	15a)	1 245	718
Montant dû par le Fonds de garantie des prestations de retraite	15b)	-	676
		<b>13 982 \$</b>	<b>12 912 \$</b>

### 5. BIENS IMMOBILISÉS

Les immobilisations sont les suivantes :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021			31 mars 2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Logiciels	4 874 \$	2 017 \$	2 857 \$	3 791 \$
Matériel informatique	3 395	1 311	2 084	1 831
Améliorations locatives	3 136	93	3 043	16
Matériel de bureau et fournitures	-	-	-	4
Construction en cours	7 161	-	7 161	1 055
	<b>18 566 \$</b>	<b>3 421 \$</b>	<b>15 145 \$</b>	<b>6 697 \$</b>

La construction en cours comprend les dépenses en immobilisations pour les améliorations locatives des nouveaux locaux de l'ARSF qui ne sont pas encore achevées. L'amortissement de ces actifs commencera une fois que la construction sera terminée et que les actifs seront prêts à être utilisés de la façon prévue. Les améliorations locatives pour les nouveaux locaux de l'ARSF au 25, avenue Sheppard Ouest sont amorties sur une durée initiale de 10 ans.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

#### 6. CLIENTS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Créditeurs et charges à payer		17 534 \$	13 979 \$
Montant dû aux ministères de la province de l'Ontario	15a)	14 931	23 927
Montant dû à Infrastructure Ontario	15c)	9 186	1 055
Annuité des avantages sociaux	11b)	1 925	476
Partie actuelle des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	7	377	97
Montant dû au Fonds de réserve d'assurance-dépôts	15b)	92	765
		<u>44 045 \$</u>	<u>40 299 \$</u>

#### 7. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

Le 8 juin 2019, l'ARSF a pris en charge un incitatif à la location différé qui se rapportait aux bureaux de la CSFO, dans le cadre de l'opération de restructuration décrite à la note 18a). Cet incitatif a été entièrement amorti pendant l'année en cours. L'ARSF a ensuite conclu un contrat de location pour de nouveaux locaux à bureaux situés au 25, avenue Sheppard Ouest, qui a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et expirera le 31 octobre 2030.

Le nouveau bail comprend une allocation de 3 099 \$ pour les rénovations et une période de quatre mois sans loyer d'une valeur de 671 \$. Ces deux montants ont été comptabilisés comme des incitatifs à la location différés et sont amortis sur la durée du bail. Des incitatifs à la location amortis de 254 \$ (134 \$ en 2020) ont été comptabilisés à titre de réduction de la charge liée aux locaux au cours de l'exercice.

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Solde au début de l'exercice		97 \$	- \$
Ajouts au cours de l'exercice		3 770	231
Dépenses d'amortissement		(254)	(134)
Solde à la fin de l'exercice		<u>3 613</u>	<u>97</u>
Moins : tranche actuelle	6	<u>(377)</u>	<u>(97)</u>
		<u>3 236 \$</u>	<u>- \$</u>

#### 8. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits qui couvrent plus que l'exercice en cours ou qui se rapportent à l'exercice suivant. La partie

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus au cours de l'exercice auquel elle se rapporte ou au cours de l'exercice où les coûts de fonctionnement connexes sont engagés. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours du présent exercice se résument comme suit :

(en milliers de dollars)	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Agents, experts en sinistres et sociétés d'assurance	6 017 \$	7 579 \$	(6 415) \$	7 181 \$
Courtiers hypothécaires	8 880	19 500	(15 037)	13 343
Credit unions et caisses populaires	168	-	(168)	-
Fournisseurs de services de soins de santé	1 582	2 047	(3 617)	12
Autres	2 197	2 571	(2 557)	2 211
	<b>18 844 \$</b>	<b>31 697 \$</b>	<b>(27 794) \$</b>	<b>22 747 \$</b>

Les produits comptabilisés d'avance ont été divisés en une partie actuelle de 20 701 \$ (17 551 \$ en 2020) et en une partie à long terme de 2 046 \$ (1 293 \$ en 2020), pour un total de 22 747 \$ (18 844 \$ en 2020).

### 9. CONTRAT DE PRÊT

En août 2019, l'ARSF a conclu un contrat de prêt modifié et reformulé avec Sa Majesté la Reine pour un montant principal maximal de 60,0 millions de dollars.

Le contrat comprend quatre facilités non renouvelables à court terme (facilités 1, 2, 3 et 4) et quatre prêts à long terme (prêts à terme 1, 2, 3 et 4). Ces prêts à terme sont avancés au fur et à mesure que les facilités non renouvelables arrivent à échéance et correspondent au solde du capital et des intérêts cumulés des prêts non renouvelables à leur date de remboursement. Le montant en capital maximal disponible pour la facilité 1 est de 40 millions de dollars, pour la facilité 2, de 12,5 millions de dollars, pour la facilité 3, de 4,5 millions de dollars, et pour la facilité 4, de 3 millions de dollars.

La facilité 1 a été entièrement utilisée et remplacée par le prêt à terme 1 en 2019. Le prêt à terme 1 arrive à échéance le 29 août 2039, porte intérêt à un taux annuel de 2,71 % par année et est remboursable en versements trimestriels égaux. Les intérêts débiteurs et les remboursements du capital et des intérêts pour le prêt à terme 1 se sont élevés respectivement à 1 070 \$ (969 \$ en 2020) et à 2 645 \$ (1 323 \$ en 2020) pour l'exercice. Le solde impayé du prêt à terme 1 au 31 mars 2021 était de 38 478 \$ (40 053 \$ en 2020).

## **AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS**

### **Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)**

Le 31 mars 2020, l'ARSF a prélevé 6 853 \$ sur la facilité 2, et le solde inutilisé de la facilité est arrivé à expiration. La facilité 2 a été remplacée par le prêt à terme 2 le 1<sup>er</sup> avril 2020. Le prêt à terme 2 vient à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2039, porte intérêt au taux de 2,81 % par année et est remboursable en versements trimestriels égaux. Les intérêts débiteurs et les remboursements du capital et des intérêts pour le prêt à terme 2 se sont élevés respectivement à 190 \$ (0 \$ en 2020) et à 350 \$ (0 \$ en 2020) pour l'exercice. Le solde impayé du prêt à terme 2 au 31 mars 2021 était de 6 693 \$ (6 853 \$ en 2020).

Le 31 mars 2021, l'ARSF a prélevé 4 500 \$ sur la facilité 3. La facilité 3 sera remboursée le 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'aide du produit du prêt à terme 3, qui a été avancé à cette même date. Le prêt à terme 3 arrive également à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2039 et porte intérêt à un taux annuel de 2,99 %. Le prêt est remboursable en versements trimestriels égaux à compter du 2 juillet 2021.

Un montant maximal de 3 000 \$ peut être prélevé sur la facilité 4 du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

### **10. FACILITÉ DE CRÉDIT**

Le 18 décembre 2020, l'ARSF a conclu un accord relatif à une facilité de crédit avec l'Office ontarien de financement. La facilité a été établie dans le but d'atténuer tout risque potentiel futur de liquidité dans le secteur des credit unions ou caisses populaires de l'Ontario, y compris les situations où une ou plusieurs credit unions et caisses populaires pourraient avoir besoin d'un soutien financier dépassant le soutien accessible par l'intermédiaire du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD). L'accord comprend une facilité non renouvelable d'un montant en principal maximal de 2,0 milliards de dollars et un prêt à long terme de six ans.

La facilité non renouvelable expire le 18 décembre 2021, mais peut être prolongée de 24 mois tout au plus. Tout solde non utilisé à la fin de son terme expirera. Les intérêts sur la facilité non renouvelable s'accumuleront quotidiennement sur le capital impayé à un taux égal au taux des bons du Trésor de l'Ontario à trois mois, majoré de 0,782 point de pourcentage et composé trimestriellement.

Le prêt à terme sur six ans sera avancé lorsque la facilité non renouvelable arrivera à échéance et correspondra au solde du capital et des intérêts cumulés de la facilité non renouvelable à sa date de remboursement. Les intérêts sur le prêt à terme de six ans s'accumuleront quotidiennement à un taux égal au coût des fonds de la province de l'Ontario pour une obligation amortissable de six ans, majoré de 0,782 point de pourcentage et composé semestriellement.

Aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

### 11. AVANTAGES SOCIAUX

#### a) Régime de retraite

Les employés admissibles de l'ARSF adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO). La cotisation de l'ARSF à la CRF et à la CR-SEFPO pour l'exercice s'élevait à 4 483 \$ (2 908 \$ en 2020), montant qui est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

#### b) Avantages sociaux futurs

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD		3 292 \$	3 619 \$
Indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi		2 684	1 910
Prestations de retraite complémentaires de la SOAD		735	842
Autres avantages sociaux futurs		117	98
Passif total au titre des avantages sociaux futurs		6 828	6 469
Moins : Montant dû dans un an	6	(1 925)	(476)
		<u>4 903 \$</u>	<u>5 993 \$</u>

#### (i) Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD

À la suite des opérations de restructuration décrites à la note 18a), l'ARSF est devenue le promoteur d'un régime à prestations déterminées prévoyant des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite pour les anciens employés de la SOAD. Le régime offre des programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie aux employés admissibles.

Les avantages totaux payés aux retraités se sont élevés à 195 \$ au cours de l'exercice (146 \$ en 2020). Le régime est non capitalisé et n'exige pas de cotisations de la part des employés.

Le passif au titre des prestations de retraite au 31 mars 2021 comprend les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021	31 mars 2020
Obligation accumulée au titre des avantages sociaux	2 105 \$	3 305 \$
Gains actuariels non amortis	1 187	314
Passif au titre des prestations de retraite	<u>3 292 \$</u>	<u>3 619 \$</u>



## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Le plus récent rapport actuariel a été préparé en date du 31 mars 2021. Les gains actuariels non amortis sont amortis de façon linéaire sur le nombre moyen d'années de service restantes prévues du groupe d'employés concernés, soit 0,25 année (1,25 année en 2020), étant donné que les anciens employés de la SOAD qui prendront leur retraite après le 8 juin 2021 ne seront pas admissibles aux avantages prévus dans cette entente.

L'évaluation actuarielle se fonde sur un certain nombre d'hypothèses au sujet des événements futurs, comme les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicale, les augmentations de salaire, ainsi que le roulement et la mortalité des employés. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation accumulée au titre des avantages sociaux est de 2,99 % (2,71 % en 2020).

Le total du gain ou de la charge lié aux prestations de retraite autres que les pensions comprend les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021	31 mars 2020
Coût des avantages pour la période en cours	29 \$	28 \$
Amortissement des gains actuariels	(251)	-
Intérêts débiteurs	89	60
(Gain) ou charge des prestations de retraite	<u>(133) \$</u>	<u>88 \$</u>

Ces montants ont été inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

#### (ii) *Indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi*

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée à l'aide d'un taux d'actualisation de 2,99 % (2,71 % en 2020) et d'un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 11,4 ans (10,4 ans en 2020). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction.

Une charge pour les dépenses de 796 \$ (un crédit pour les dépenses de 5 \$ en 2020) a été comptabilisée relativement aux indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi et est incluse dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats. Les dépenses de l'exercice en cours comprennent une charge unique pour le règlement prévu d'un grief déposé par un syndicat contre la Couronne du chef de l'Ontario, représentée par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette charge est compensée par un recouvrement auprès de la province, comme le décrit la note 15a)(ix).

#### (iii) *Prestations de retraite complémentaires de la SOAD*

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

À la suite des opérations de restructuration décrites à la note 18a), l'ARSF a pris en charge une obligation au titre d'un régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées qui avait été établi afin d'offrir des prestations de retraite à certains anciens employés de la SOAD dont le revenu dépassait les limites du régime de retraite enregistré.

Des intérêts débiteurs de 6 \$ (17 \$ en 2020) ont été comptabilisés à l'égard de cette obligation et inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

Étant donné qu'il s'agit d'un régime à cotisations déterminées, l'ARSF n'assume ni risque actuariel ni risque de placement.

#### (iv) *Autres avantages sociaux futurs*

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les autres indemnités futures auxquelles les employés ont droit. Le coût total de tous les autres avantages sociaux futurs pour l'exercice s'élève à 20 \$ (12 \$ en 2020) et est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

## 12. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Conformément à la règle 2019-001 de l'ARSF relative aux cotisations et aux droits, l'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5,0 millions de dollars (5,0 millions de dollars en 2020). La réserve vise principalement à financer les activités de l'ARSF en cas de revenus insuffisants et de dépenses imprévues ou à couvrir la différence entre le moment où les dépenses sont engagées et celui où les revenus sont perçus.

## 13. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil d'administration sont des personnes nommées à temps partiel et les montants versés aux membres du conseil sont établis par un décret. La rémunération payée aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice s'est élevée à 350 \$ (231 \$ en 2020). Au cours de l'exercice, le nombre de membres du conseil est passé de sept qu'il était l'année précédente à dix au 31 mars 2021.

## 14. RECOUVREMENTS

L'ARSF fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de celles-ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organisations. Au cours du présent exercice, l'ARSF a également recouvré les coûts qu'elle a engagés au nom d'une credit union placée sous administration, comme le permet l'article 295.1 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.

Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	Remarques	31 mars 2021	31 mars 2020
Agence statistique d'assurance générale		890 \$	483 \$
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite		354	232
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance		417	303
Organismes canadiens de réglementation en assurance		188	121
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers en hypothèques		189	180
Credit union placée sous administration		191	-
Indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi de la province de l'Ontario	15a)	1 000	-
Paiements de loyer de la province de l'Ontario	15a)	-	979
Programme des prospectus des coopératives de la province de l'Ontario	15a)	182	88
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	15a)	398	611
Tribunal des services financiers	15a)	99	76
Fonds de garantie des prestations de retraite	15b)	924	676
		<u>4 832 \$</u>	<u>3 749 \$</u>

### 15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF appartient en propriété exclusive à la province de l'Ontario, par l'intermédiaire du ministère des Finances, et elle est donc une partie apparentée d'autres organismes que la province de l'Ontario contrôle ou sur lesquels elle exerce une influence notable. Les opérations entre apparentés sont décrites ci-après.

Toutes les opérations entre apparentés ont été comptabilisées selon le montant de l'échange, qui correspond au montant de la contrepartie établie et convenue par les parties apparentées.

#### (a) Ministères de la province de l'Ontario

L'ARSF a conclu les opérations suivantes avec divers ministères de la province de l'Ontario :

- (i) Au cours de l'exercice 2019-2020, l'ARSF a reçu 27 373 \$ du ministère des Finances au titre d'un accord de transfert d'actif et de passif lié aux opérations de restructuration décrites dans la note 18a). Le montant était fondé sur une estimation préliminaire du passif net pris en charge par l'ARSF dans le cadre de la restructuration. La valeur finale des éléments de trésorerie à transférer à l'égard de ces opérations s'élève à 5 760 \$.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Au cours de l'exercice, un règlement a été conclu avec le ministère des Finances pour un montant de 10 783 \$ du paiement excédentaire. Le solde du paiement excédentaire de 10 829 \$ (21 613 \$ en 2020) est inclus dans les clients et autres créditeurs de l'état de la situation financière.

- (ii) En mars 2021, l'ARSF a reçu une facture de cotisation de 2 266 \$ (3 944 \$ en 2020) du ministère des Finances pour des dépenses engagées par celui-ci à l'égard des secteurs réglementés pour le fonctionnement des Services de résolution des différends et du Tribunal des services financiers. Le montant comprenait également des dépenses que le ministère des Finances a engagées afin de préparer l'ARSF à s'acquitter de ses fonctions de réglementation.

L'ARSF recouvrera ce montant auprès des secteurs réglementés au moyen des cotisations de l'exercice 2021-2022. Le montant a été inclus dans les clients et autres débiteurs de l'état de la situation financière au 31 mars 2021.

- (iii) Des employés de la fonction publique de l'Ontario ont été détachés à l'ARSF pour appuyer ses activités de démarrage et de TI. Au cours de l'exercice, l'ARSF a passé en charge 0 \$ (171 \$ en 2020) à titre de coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux et 807 \$ (1 380 \$ en 2020) à titre de coûts des services liés à ces employés en détachement.
- (iv) Partage, connectivité et charges connexes en soutien aux services de technologies de l'information au centre de données de Guelph et coûts par siège des utilisateurs de TI. Les dépenses de 681 \$ (671 \$ en 2020) pour ces services ont été incluses dans les coûts liés à la technologie dans l'état des résultats.
- (v) Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'ARSF a pris en charge le loyer pour les locaux du 5160, rue Yonge de la Commission des services financiers de l'Ontario. Au cours de l'exercice 2019-2020, la province a versé à l'ARSF 979 \$ à l'égard de ce bail, montant qui a été inclus dans les recouvrements de l'état des résultats. Aucun paiement de ce type n'a été reçu au cours de l'exercice actuel.
- (vi) Offre de services administratifs et de soutien pour le programme des prospectus des coopératives de la province, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles et le Tribunal des services financiers, comme le décrit la note 14. Les clients et autres débiteurs comprennent 245 \$ (718 \$ en 2020) à l'égard de ces services.
- (vii) Perception de sanctions administratives pécuniaires pour le compte du ministère des Finances. Au 31 mars 2021, un montant de 494 \$ (0 \$ en 2020) était inclus dans les clients et autres créditeurs à l'égard des sommes perçues, mais non encore remises au ministère des Finances.
- (viii) Emprunt de 4 500 \$ de plus (6 853 \$ en 2020) au titre du contrat de prêt conclu avec le ministère des Finances qui est décrit dans la note 9. Au cours de l'exercice, le total des

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

intérêts débiteurs pour les emprunts aux termes de ce contrat s'est élevé à 1 260 \$ (969 \$ en 2020).

- (ix) Comptabilisation d'un recouvrement de 1 000 \$ (0 \$ en 2020) aux termes d'un accord avec le ministère des Finances selon lequel le Ministère finance les indemnités de cessation d'emploi prévues par la loi, comme le décrit la note 11b)(ii).

#### (b) Fonds administrés par l'ARSF

Le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et l'ARSF est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD).

- (i) Fonds de garantie des prestations de retraite

Au cours de l'exercice, l'ARSF a comptabilisé un recouvrement de 924 \$ (676 \$ en 2020) pour des services administratifs et autres services de soutien pour le Fonds de garantie des prestations de retraite, comme le décrit la note 14. Au 31 mars 2020, un montant de 676 \$ était inclus dans les clients et autres créditeurs à l'égard de ces services. Au 31 mars 2021, aucun montant n'était impayé au titre de ces services.

- (ii) Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Au cours de l'exercice, le FRAD a payé certaines dépenses au nom de l'ARSF. Au 31 mars 2021 les clients et autres créditeurs comprennent un montant de 92 \$ payable au titre de ces dépenses.

Au cours de l'exercice 2019-2020, conformément au paragraphe 10.2 (3) de la règle 2019-001 sur les droits de l'ARSF, les *credit unions* et les caisses populaires ne se sont pas vu imposer de cotisation individuelle pour leur pleine part des frais de fonctionnement prévus au budget de l'ARSF à l'égard de la première période de cotisation de celle-ci. La cotisation globale établie à l'égard de toutes les caisses populaires et *credit unions* pour les frais de fonctionnement prévus au budget de l'ARSF au cours de la période a été entièrement réglée au moyen d'un prélèvement non récurrent effectué par l'ARSF sur le FRAD d'un montant correspondant à la cotisation globale, déduction faite de la partie réglementaire incluse dans les primes des caisses populaires et *credit unions* reçues durant la première période de cotisation de l'ARSF. La cotisation globale nette était de 2 318 \$ et elle était incluse dans les revenus et les cotisations dans l'état des résultats de l'exercice 2019-2020. Au cours de l'exercice 2020-2021, les *credit unions* et les caisses populaires se sont vu imposer des cotisations individuelles pour leur part des frais de fonctionnement prévus au budget de l'ARSF.

## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

De plus, au cours de l'exercice 2019-2020, l'ARSF a perçu des primes d'assurance-dépôts des credit unions et des caisses populaires et payé certaines charges au nom du FRAD. Au 31 mars 2020, les clients et autres créditeurs comprennent un montant net de 765 \$ au titre des primes perçues et des éléments payés au nom du FRAD.

#### (c) Infrastructure Ontario (un organisme de la Couronne de l'Ontario)

Au cours de l'exercice, l'ARSF a retenu les services d'Infrastructure Ontario pour que cet organisme supervise des améliorations locatives à ses nouveaux bureaux. L'Autorité a engagé un montant de 9 186 \$ (1 055 \$ en 2020) aux termes de ce contrat. Ce montant a été constaté à titre d'immobilisations et de clients et autres créditeurs dans l'état de la situation financière.

## 16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de l'ARSF sont exposés à certains risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'ARSF subisse une perte financière parce qu'un tiers n'a pas rempli ses obligations financières ou contractuelles envers elle. L'Autorité est exposée au risque de crédit en ce qui a trait aux soldes des clients et autres débiteurs. L'ARSF gère son risque de crédit en surveillant de près les soldes de ses débiteurs et constitue des réserves pour couvrir les pertes de crédit éventuelles associées aux créances clients. L'exposition maximale de l'ARSF au risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs au 31 mars 2021 est la suivante :

(en milliers de dollars)	De 0 à 30 jours de retard	De 31 à 60 jours de retard	De 61 à 90 jours de retard	Plus de 91 jours de retard	Total
Clients et débiteurs à recevoir	7 430 \$	11 \$	- \$	1 056 \$	8 497 \$
TVH recouvrable	1 399	960	-	1 881	4 240
Montant dû par des ministères de la province de l'Ontario	1 245	-	-	-	1 245
	<hr/> 10 074 \$	<hr/> 971 \$	<hr/> - \$	<hr/> 2 937 \$	<hr/> 13 982 \$

Les montants présentés sont nets des réserves pour pertes de crédit potentielles.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'ARSF est exposée à un risque de taux d'intérêt à l'égard de son emprunt exigible. Les taux d'intérêt des facilités de prêt non renouvelables sont fondés sur le taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours, et les prêts à terme ont des taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. L'ARSF est actuellement assujettie à un risque de taux d'intérêt limité (voir les notes 9 et 10).

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'ARSF ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. L'Autorité atténue le risque de liquidité en établissant et en constituant une réserve de fonctionnement (voir la note 12) et en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds attendues pour s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de ressources pour satisfaire ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles.

Le montant figurant dans les clients et autres crédateurs au 31 mars 2021 vient à échéance dans six mois.

## 17. ENGAGEMENTS, CONTRATS ET ÉVENTUALITÉS

L'ARSF a conclu un bail pour de nouveaux bureaux qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour une durée initiale de 10 ans, assortie de deux options de renouvellement de cinq ans.

Les paiements annuels minimaux pour la location des nouveaux bureaux sont les suivants, pour les exercices clos le 31 mars :

(en milliers de dollars)	
2022	4 452 \$
2023	4 548 \$
2024	4 648 \$
2025	4 752 \$
2026	4 925 \$
Par la suite	24 487 \$

L'ARSF a également conclu une entente avec une société de la Couronne de la province de l'Ontario, Infrastructure Ontario, qui prévoit des dépenses de 14 054 \$ pour la construction d'améliorations locatives dans ses nouveaux bureaux. Au 31 mars 2021, l'engagement restant à payer est de 3 797 \$ et sera remboursé au cours de l'exercice 2021-2022.

Une facilité de crédit de 500 millions de dollars conclue par l'ARSF avec PACE Credit Union entrera en vigueur après le 31 mars 2021. Se reporter à la note 21 pour plus de détails.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2021  
(en milliers de dollars)

## 18. OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

(a) Depuis le 8 juin 2019, l'ARSF assume la quasi-totalité des responsabilités réglementaires de la CSFO, ainsi que de certains actifs et passifs et de certaines obligations contractuelles. Par ailleurs, la responsabilité de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) a été transférée au directeur général de l'ARSF. L'actif et le passif du FGPR ne font pas partie de l'actif et du passif de l'ARSF, et ne sont donc pas comptabilisés dans les présents états financiers.

À la même date, la SOAD a fusionné avec l'ARSF, et ses responsabilités réglementaires, ses actifs et ses passifs ont été transférés à l'Autorité. Par ailleurs, l'ARSF est devenue responsable du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) en raison de sa fusion avec la SOAD, y compris le transfert des actifs et des passifs auparavant détenus par la SOAD à titre d'assureur des dépôts des caisses populaires et des credit unions. L'actif et le passif du FRAD ne font pas partie de l'actif et du passif de l'ARSF, et ne sont donc pas comptabilisés dans les présents états financiers.

Le passif net pris en charge par l'ARSF le 8 juin 2019 a été comptabilisé à sa valeur comptable et rajusté conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, au besoin.

L'actif et le passif pris en charge le 8 juin 2019 avaient les valeurs suivantes :

	CSFO	SOAD	Total
<b>(en milliers de dollars)</b>			
Montant dû par la province	5 760 \$	- \$	5 760 \$
Montant dû par le FRAD	-	14 035	14 035
Clients et autres débiteurs	11 727	20	11,747
Charges payées d'avance	375	96	471
Immobilisations	4 444	146	4,590
Clients et autres créditeurs	(1 458)	(2 048)	(3,506)
Produits comptabilisés d'avance	(17 930)	(5 566)	(23 496)
Avantages sociaux futurs	(2 121)	(4 676)	(6 797)
Autres obligations à long terme	-	(1 434)	(1 434)
Gains actuariels non réalisés	-	(199)	(199)
<b>Actif net transféré</b>	<b>797 \$</b>	<b>374 \$</b>	<b>1 569 \$</b>
Rajustements apportés à la valeur comptable des avantages sociaux futurs pour tenir compte de l'adoption des normes comptables pour le secteur public	-	(374)	(573)



## AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

### Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

<b>Gains (pertes) à la suite de la restructuration</b>	<b>797 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>797 \$</b>
--	---------------	-------------	---------------

La direction a évalué l'incidence de l'adoption des NCSP-OSBLSP sur les postes du bilan d'ouverture de la SOAD qui ne font pas partie du FRAD, en particulier l'incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de chaque poste.

Après cette évaluation, les soldes de la SOAD qui ne faisaient pas partie du FRAD ont tous été transférés à leur valeur comptable à l'ARSF, sauf pour le passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD, qui est inclus dans les avantages sociaux futurs. Un retraitement de l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite au 8 juin 2019 était nécessaire en raison du différent taux d'actualisation et de la différente période d'attribution utilisés dans les NCSP.

Conformément aux normes IFRS, la valeur de ces avantages sociaux a été établie à 3 105 \$ au 7 juin 2019, avec des gains actuariels non réalisés de 199 \$ (3 304 \$ au total). Un cabinet d'actuariat a été engagé pour effectuer le retraitement du solde de l'obligation au 8 juin 2019 conformément aux NCSP. Le retraitement comprenait un changement apporté au taux d'actualisation afin d'utiliser le coût d'emprunt applicable de l'ARSF à cette date, ainsi qu'un changement à la période d'attribution des prestations jusqu'à l'âge de la retraite. La SOAD se servait du modèle de taux d'actualisation de l'Institut canadien des actuaires qui est lié au rendement des obligations de sociétés et d'une période d'attribution jusqu'à l'âge d'admissibilité complète pour les avantages sociaux, conformément à l'IAS 19 de l'IFRS.

Le solde d'ouverture redressé s'élève à 3 678 \$, ce qui constitue une augmentation de 374 \$. Par conséquent, le montant que l'ARSF doit recevoir du FRAD est passé de 13 661 \$ à 14 035 \$.

- (b) L'état des résultats pour l'exercice clos le 31 mars 2020 comprend à la fois des montants engagés depuis le lancement de l'ARSF le 8 juin 2019 jusqu'au 31 mars 2020 ainsi que des montants pour les coûts administratifs et opérationnels initiaux liés aux activités de démarrage engagés avant le lancement de l'ARSF. La répartition de l'excédent des revenus par rapport aux charges entre ces deux périodes durant l'exercice 2019-2020 se résume comme suit :

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)	Après le lancement Du 8 juin 2019 au 31 mars 2020	Avant le lancement Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 7 juin 2019
<b>Excédent (déficit) des revenus par rapport aux charges</b>	<b>17 802 \$</b>	<b>(5 493) \$</b>

## 19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

## 20. RÉPERCUSSIONS DE LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur l'économie mondiale. En réponse à la pandémie, et pour soutenir les secteurs que l'Autorité réglemente, l'ARSF a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a reporté l'établissement de ses cotisations liées aux droits pour l'exercice 2020-2021. L'établissement des cotisations a été reporté d'environ quatre mois, et a été présenté en juillet 2020.

L'établissement des cotisations pour l'exercice 2021-2022 a été présenté en avril 2021. En raison de la COVID-19, il existe une plus grande incertitude en ce qui concerne la capacité des organisations du secteur à payer leurs cotisations. En réponse à l'augmentation du risque de crédit, la direction a mis en place des processus supplémentaires pour réduire au minimum les comptes non perçus.

La COVID-19 a également retardé l'aménagement des nouveaux bureaux de l'ARSF situés au 25, avenue Sheppard Ouest, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires en hébergement temporaire. Une réclamation a été déposée auprès du propriétaire pour le remboursement de ces coûts supplémentaires, et tout montant reçu sera comptabilisé dans les périodes financières futures.

La situation financière de l'ARSF demeure solide. L'Autorité a clos l'exercice 2020-2021 avec un solde de trésorerie de 92 045 \$, par rapport à des passifs courants de 68 102 \$, et des facilités de prêt disponibles de 3 000 \$ pour financer ses activités et ses dépenses au cours du prochain exercice. De plus, l'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5 000 \$ qui peut être utilisée pour financer ses activités en cas de revenus insuffisants et de dépenses imprévues ou pour couvrir toute différence entre le moment où les dépenses sont engagées et celui où les revenus sont perçus.

La direction continuera de surveiller la situation financière de près et rajustera ses activités, au besoin, afin de gérer prudemment ses coûts et ses dépenses au cours de la prochaine période financière.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**Notes afférentes aux états financiers**  
**Pour l'exercice clos le 31 mars 2021**  
**(en milliers de dollars)**

## 21. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

En septembre 2018, pour protéger les membres de la PACE Credit Union (PACE) contre les effets d'une gouvernance défailante du conseil d'administration et l'inconduite de certains membres de la direction, la PACE a été placée sous administration judiciaire par le prédécesseur de l'ARSF, la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

Depuis juin 2019, l'ARSF est chargée de surveiller la sécurité et la solidité financières de la PACE (réglementation prudentielle) et sa conduite des affaires. En l'absence du conseil d'administration des credit unions, l'ARSF supervise les membres de la direction qui gèrent les activités quotidiennes de la PACE.

Le 28 avril 2021, conformément à l'autorité de l'ARSF en vertu du sous-alinéa 262(1)a)(i) de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, l'ARSF a conclu un accord de crédit avec la PACE. L'accord fournit à la PACE une facilité de prêt renouvelable de 500 millions de dollars pour soutenir la poursuite de ses activités et lui donne accès à des liquidités soit dans le cas où ses liquidités de la PACE tomberaient en dessous de 100 millions de dollars, ou que la PACE subirait une baisse rapide de ses liquidités qui pourrait entraîner des difficultés financières ou opérationnelles importantes.

Le prêt est garanti par les actifs de la PACE et de ses filiales, et constituera la seule dette garantie prioritaire de la PACE. La facilité arrive à échéance le 31 janvier 2022, mais peut être remboursée plus tôt sans prime ni pénalité.

Les intérêts s'accumuleront quotidiennement sur le capital impayé au taux préférentiel plus 128 points de base et seront payables mensuellement en arriérés.

Au 29 juin 2021, aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité.

# AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

## Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

### 22. AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'ARSF réglemente cinq secteurs différents : les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires et credit unions, les courtiers en hypothèques et les sociétés de prêt et de fiducie. Les cinq secteurs sont régis par différentes lois et différents règlements.

Le tableau suivant résume les revenus pour chaque secteur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (en milliers de dollars)													
Secteur	Assurance						Régimes de retraite (fixes et variables)	Credit Unions/Caisse s (variables)	Courtiers hypothécaires (fixes)	Prêts et fiducies (variables)	Planificateurs et conseillers financiers	Sociétés	Total
Sous-secteur	Automobile et produits d'assurance	Pratiques – ass. IARD	Régl. prud. – ass. IARD	Prestataires de services de santé	Pratiques – ass. vie et maladie	Total des assurances							
Réel													
Revenus													
Évaluation	\$ 20,146	\$ 11,007	\$ 205	\$ -	\$ 2,317	\$ 33,675	\$ 26,220	\$ 12,980	\$ -	\$ 53	\$ -	\$ -	\$ 72,928
Frais	5	1,021	-	3,729	4,925	9,680	33	87	14,384	4	-	3	24,191
Intérêts créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	538	538
<b>Revenus totaux</b>	<b>20,151</b>	<b>12,028</b>	<b>205</b>	<b>3,729</b>	<b>7,242</b>	<b>43,355</b>	<b>26,253</b>	<b>13,067</b>	<b>14,384</b>	<b>57</b>	<b>-</b>	<b>541</b>	<b>97,657</b>